

KIOSQUE



PERRIN Anne-Lise & CHAMPY Arnaud

9 place de l'Hôtel de Ville - Seynod

74600 ANNECY

0469982164

anne-lise.perrin@notaires.fr

arnaud.champy@notaires.fr

Sommaire

Donner à ses petits-enfants

FICHE DE CONSEILS

DONNER À SES PETITS-ENFANTS

Les grands-parents peuvent, l'un et l'autre, donner une valeur de 31 865 € à chacun de leurs petits-enfants en franchise de droits. Avant leurs 80 ans, la loi accorde une exonération supplémentaire sous conditions.

Quel que soit le don, le petit-enfant bénéficiaire ou son représentant légal (père ou mère) doit le déclarer au service d'enregistrement du centre des impôts de son domicile.

Les exonérations ou abattements fiscaux

- Cette déclaration se fait via le formulaire n°2735 sur lequel le bénéficiaire de la libéralité indique le montant reçu. En principe, il renseigne la ligne « Dons manuels de sommes d'argent (**article 757 du CGI** – Code général des impôts) ».
- Toutefois, depuis 2007, les dons d'argent peuvent être assortis d'une exonération supplémentaire. C'est ce qu'on appelle les donations « Sarkozy » qui doivent être déclarées sur le même formulaire n°2735 mais sur la ligne : « Dons de sommes d'argent exonérés de droits (**article 790 G du CGI**) ».

Les petits-enfants bénéficient donc de **deux abattements d'un même montant** sauf que celui de l'article 790 G ne peut être utilisé **que si** la donation porte sur une somme d'argent (espèce, virement ou chèque) et sous condition d'âge. Le donateur doit être âgé de moins de 80 ans et le petit-enfant doit avoir atteint la majorité.

	Donation article 757 du CGI	Donation article 790 G du CGI
Objet du don	Tout : bien immobilier argent, portefeuille mobiliers, œuvre d'art ...	Argent : virement, chèque, espèces.
Exonération jusqu'à 31 865 €	Sans condition	Sous conditions d'âge • Grand-parent donateur : âgé de moins de 80 ans • Petit-enfant bénéficiaire : âgé de plus de 18 ans.

- Les abattements sont cumulables et se reconstituent, l'un comme l'autre, tous les quinze ans.

- Lorsqu'il s'agit d'une somme d'argent, le déclarant n'est pas tenu de tout déclarer sur la même ligne, il peut faire un mixte des deux, à condition de respecter les règles.

- Les droits sont en principe payés lors de la déclaration. Cependant, lorsque la valeur du don est supérieure à 15 000 €, le donataire doit également remplir un formulaire supplémentaire (n°2734) sur lequel il peut opter pour un paiement intervenant dans le mois suivant le décès du grand-parent donateur.

Les droits à payer

Au-delà de 31 865 €, le solde de la valeur reçue est imposé selon un barème **progressif** consultable à l'article 777 du CGI. Pour certaines donations, l'intervention du notaire est obligatoire. Il en va ainsi pour toute donation d'un bien immobilier

Bon à savoir :

En principe, les donations effectuées au profit des petits-enfants ne sont pas rapportables à la succession. Depuis le 15 juillet dernier et jusqu'au 30 juin 2021, chaque grand-parent peut donner à un ou plusieurs petits enfants 100 000 € supplémentaire en franchise de droits à condition que le bénéficiaire l'emploie pour sa résidence principale ou son entreprise selon certaines modalités.

Texte de référence :

Articles 757 et 790 du Code général des impôts

En savoir + : notaires.fr

Dernière actualisation : JANVIER 2021